



L'an deux mille vingt-quatre le six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le deux août, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation : 02/08/2024 | <u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, MARC, Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard, PAGES Christine |
| Membres en exercice : 10 | |
| Membres présents : 9 | <u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie |
| Quorum : 6 | <u>Excusé</u> : |
| | <u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe |

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir.

Monsieur Philippe BRUNET est désigné secrétaire de séance.

Pour rappel, l'ordre du jour est le suivant :

- Aménagement du camping municipal de la Chantellerie : récapitulatif du marché et plan de financement actualisé
- Rapport de la CLECT Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- Indemnités horaires pour travail dimanches et jours fériés
- Echanges de terrains Commune/Nayrolles
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 1^{er} juillet 2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des votants.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 10 | Pour 10 | Contre 0 | Abstention 0 | <i>Décision adoptée à l'unanimité</i> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

2. Décisions prises en application des delegations consenties par le conseil municipal au maire

Madame le Maire informe le conseil des décisions prises depuis le précédent conseil

DECISION N°2024-13 du 23 juillet 2024- Location de bureau au profit du PNR Aubrac

- De signer la convention de mise à disposition de locaux au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac des locaux sis au 24 rue François d'Estaing – 2^{ème} étage.
- La mise à disposition débutera le 1er octobre 2024 pour une durée minimale de 18 mois à titre gracieux. Une participation forfaitaire aux charges révisable de 250 € par mois sera demandée.

DECISION N°2024-14 du 25 juillet 2024 : Signature des actes d'engagement pour les lots 12 et 19 du marché de réaménagement du camping de la Chantellerie et ses abords à Estaing

- De signer les actes d'engagement suivants :

| | | |
|---|--------------------|----------------|
| Lot 12 – Serrurerie | Entreprise C2M | 35 915.03 € HT |
| Lot 19 – équipements de camping (câblage et bornes) | Entreprise DOMELEC | 46 973.00 € HT |

3. Aménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords : attribution des marchés et plan de financement prévisionnel actualisé

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL2024-06-01 d'attribution des marchés lot 1 à 11 et 13 à 18,

Vu les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique pour les lots 12 et 19.

Vu la décision 2024-14 attribuant les marchés des lots 12 et 19,

Le montant du marché s'élève 1 046 825.86 € et se répartit comme suivant :

| | Entreprise retenue | Offre BASE retenue | Moins Value | PSE | OFFRE TOTALE retenue |
|---|--------------------------------|--------------------|-------------|-------------|----------------------|
| LOT 01 AMENAGEMENTS DE SURFACES (VRD) | SAS EGTP | 95 326.10 € | | 30 950.00 € | 126 276.10 € |
| LOT 02 DESAMIANTAGE | ISOLEA | 23 146.72 € | | | 23 146.72 € |
| LOT 03 DEMOLITION GROS ŒUVRE | SARL BERNARD BTP | 151 785.84 € | | | 151 785.84 € |
| LOT 04 CHARPENTE | CM BOIS ET HABITAT | 68 645.30 € | | | 68 645.30 € |
| LOT 05 COUVERTURE | SAS PAUL BARRIAC | 52 066.89 € | | | 52 066.89 € |
| LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES et INTERIEURES | NORD AVEYRON MENUISERIE | 66 337.50 € | -5 460.00 € | | 60 877.50 € |
| LOT 07 BARDAGE | CM BOIS ET HABITAT | 40 821.50 € | | | 40 821.50 € |
| LOT 08 PLATRIERIE | SARL SOPLAICA | 20 870.70 € | | | 20 870.70 € |
| LOT 09 CARRELAGES - FAIENCES | SARL NG CHAPES D'OLT | 10 491.69 € | | | 10 491.69 € |
| LOT 10 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION | SARL MALHERBE FREDERIC | 38 697.82 € | | 7 739.56 € | 46 437.38 € |
| LOT 11 ELECTRICITE | SAS DOMELEC | 48 596.20 € | | | 48 596.20 € |

| | | | | | |
|---|---|--------------|--|-------------|-----------------------|
| LOT 12 SERRURERIE | SARL C2M | 35 915.03 € | | | 35 915.03 € |
| LOT 13 PEINTURES | SARL GASTON PERE ET FILS | 6 690.00 € | | | 6 690.00 € |
| LOT 14 ASSAINISSEMENT POSTE DE REFOULEMENT | SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES | 121 621.50 € | | | 121 621.50 € |
| LOT 15 PLANTATIONS - VEGETALISATIONS | SAS PAYSAGE CONCEPT | 84 858.75 € | | | 84 858.75 € |
| LOT 16 MACONNERIE PIERRE SECHE | PIERRE SECHE d'OC – EIRL PARAIRE SEBASTIEN | 37 685.00 € | | | 37 685.00 € |
| LOT 17 PARCOURS DE JEUX DE NATURE | SAS PAYSAGE CONCEPT | 13 775.00 € | | 24 025.00 € | 37 800.00 € |
| LOT 18 MOBILIER - SIGNALETIQUE | SARL ANAGRAM | 24 035.00 € | | | 24 035.00 € |
| LOT 19 EQUIPEMENT CABLAGE GESTION DES ACCES | SAS DOMELEC | 46 973.00 € | | | 46 973.00 € |
| TOTAL | | | | | 1 046 825.86 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide les marchés de travaux pour un montant de 1 046 825.86 €.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|--|
| Votants 10 | Pour 10 | Contre 0 | Abstention 0 | <i>Décision adoptée à l'unanimité</i> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|--|

Vu la délibération du 21 avril 2023 retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords,
Vu la délibération 6 décembre 2022 autorisant un emprunt de 220 000 € auprès du crédit agricole,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 présentant le plan de financement prévisionnel en phase esquisse,
Vu la présentation de l'avant-projet définitif,
Vu l'arrêté d'attribution du FNADT et de la DETR 2024,
Vu l'attribution d'un fond de concours de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
Vu la délibération du 22 mai 2024 présentant le plan de financement prévisionnel en phase APD,
Vu la délibération validant le marché des travaux

Madame le Maire présente au conseil le plan de financement prévisionnel suivant

| | | |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | TTC | HT |
| Marchés de travaux attribués | | 1 046 825.86 € |
| Habitation Légères de Loisirs | | 140 000.00 € |
| | | 108 657.00 € |
| Maitrise d'œuvre | | € |
| COUT TOTAL OPERATION | 1 554 579.43 € | 1 295 482.86 € |

Subventions

| | | | |
|---|----------------|----------------------|---------------------|
| FEDER | 37% | dde en cours | 439 125.57 € |
| Etat - FNADT | 14.58% | arrêté du 28/12/2023 | 150 000.00 € |
| Etat - DETR 2024 | 20% | attribution 2024 | 213 780.00 € |
| Région - AAP Tourisme | 10% | dde en cours | 101 640.00 € |
| Le Département - camping | enveloppe maxi | dde en cours | 90 000.00 € |
| Le Département - aire loisirs | 25% | dde en cours | 22 500.00 € |
| Fond de Concours CCCLT | | DL du 25/03/2024 | 10 000.00 € |
| | | | 1 027 045.57 |
| Total Subventions | | | € |
| % total subventions / total dépenses HT | | | 79.28% |
| Emprunt | | | 220 000.00 € |
| Autofinancement TTC | | | 307 533.86 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté
- Autorise Madame le Maire à solliciter les financeurs et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Détail du vote

| | | | | |
|---------|------|--------|------------|---------------------------------------|
| Votants | Pour | Contre | Abstention | Décision adoptée à l'unanimité |
| 10 | 10 | 0 | 0 | |

4. Rapport de la CLECT - Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Dans le cadre de l'actualisation de ses compétences et de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes a rétrocedé aux communes les bâtiments suivants :

- Salle multiculturelle du Nayrac ;
- Salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- Résidence l'Estanh ;

Suite à cela, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin 2024 afin d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées. Elle doit remettre ce rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère, quant à elle, a été transférée en 2019 et un rapport a déjà été rendu. Ce rapport prévoyait toutefois une clause de revoyure qu'il est nécessaire d'activer aujourd'hui afin d'aboutir à une révision du montant.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 2 octobre 2024.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT concernant Estaing, et le transfert de la résidence P'Estanh (ancienne gendarmerie). Ce transfert entrainera la diminution de l'attribution de compensation de 19 157.11 € par an (solde des revenus 23 389.26 € et des charges 4 232.15 €).

Plusieurs conseillers municipaux interrogent sur le détail des charges. Madame le Maire ne dispose pas du détail mais précise que ces charges comprennent le ménage des communs, le contrat de maintenance de l'ascenseur, les charges des parties communes.

Une discussion s'instaure sur les revenus et les charges de la résidence, la taxe foncière, les réparations à effectuer avant le transfert, etc.

Madame le Maire précise qu'un état des lieux sera effectué en présence du gestionnaire de l'immeuble Nord Aveyron Immobilier.

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter le vote de cette décision dans l'attente d'un état des dépenses précis et d'un bilan sur les locataires.

Détail du vote

| | | | | |
|---------|------|--------|------------|---|
| Votants | Pour | Contre | Abstention | <i>Décision reportée à une date ultérieure</i> |
|---------|------|--------|------------|---|

5. Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 février 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Madame le Maire propose :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent, à temps complet.
- La modification du tableau des emplois

| Filière | GRADE | Nombre d'emploi TC | Nombre d'emploi TNC |
|-----------------------|---|--------------------|---------------------|
| Administrative | Rédacteur | 1 | - |
| | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | - |
| Animation | Adjoint d'animation | 1 | - |
| Technique | Agent de maîtrise | 1 | - |
| | Agent de maîtrise principal | 1 | |
| | Adjoint technique territorial | 1 | 1 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Détail du vote

| | | | | |
|---------|------|--------|------------|--|
| Votants | Pour | Contre | Abstention | <i>Décision adoptée à l'unanimité</i> |
| 10 | 10 | 0 | 0 | |

6. Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2024.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer cette indemnité,

Madame le Maire propose l'instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Adjoints d'animation
- Adjoints administratifs
- Rédacteurs

Effectuant un service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans les conditions citées ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Détail du vote

| | | | | |
|---------|------|--------|------------|--|
| Votants | Pour | Contre | Abstention | <i>Décision adoptée à l'unanimité</i> |
| 10 | 10 | 0 | 0 | |

7. Echange de terrains

Considérant que la parcelle AB 926, propriété de la Commune, est occupée par Monsieur et Madame NAYROLLES Raymond et Yvonne en qualité de jardin.

Considérant la régularisation de la voirie de la rue du Barry et de la rue Flandres Dunkerque, et la parcelle AB 975 étant partie intégrante de la voirie mais appartenant à Monsieur et Madame NAYROLLES Raymond et Yvonne.

Madame le Maire propose au conseil l'échange suivant pour régulariser la situation.

Monsieur et Madame NAYROLLES Raymond et Yvonne céderait à la commune d'Estaing :

- la parcelle A975 dans sa totalité d'une superficie de 39 m² dont il est propriétaire, estimée à 39 €

En contrepartie, la commune céderait à Monsieur et Madame NAYROLLES Raymond et Yvonne :

- la parcelle AB 926 d'une superficie de 35 m² dont elle est propriétaire, estimée à 39 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise l'échange des parcelles tel que présenté ci-dessus, sans soulte.
- Déclare que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de Monsieur et Madame NAYROLLES Raymond et Yvonne.
- Mandate Maître GALIBERT-PROUZET, notaire à Espalion, à la rédaction de l'acte.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces contractuelles inhérentes à cette opération.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|--|
| Votants 10 | Pour 10 | Contre 0 | Abstention 0 | <i>Décision adoptée à l'unanimité</i> |
|---------------|------------|-------------|-----------------|--|

8. Questions diverses

Madame le Maire et Madame Mommeja rendent compte de la visite d'expertise des plus beaux villages de France. La commission qualité statuera en septembre.

Monsieur Brunet fait un point sur la voirie :

- Péril imminent à Carmarans :
EGTP a démolie la maison DUCROS. Les propriétaires recherchent un maçon pour reconstruire selon les préconisations de l'expert.
- EGTP interviendra la dernière semaine d'août pour la réfection du bicouche rue Henri Lesieur et devant l'école.

Mme MARC demande de la matérialisation au sol de 2 places rue Saint Fleuret au droit du restaurant du D'Estaing. Une discussion s'instaure. Il est décidé de voir sur place pour étudier la possibilité de cette signalisation.

Madame Marc interroge Madame le Maire par rapport à l'autorisation de droit de place accordée à Madame Perchey. Il avait été indiqué dans un précédent conseil que l'autorisation était de 9h à 13h les samedis rue du château, or elle est présente également l'après-midi.

Madame le Maire répond qu'elle a pris la décision d'accorder pour juillet et août le droit de place l'après-midi également dans l'intérêt de l'animation du village en pleine saison touristique.

Séance est levée à 19h30

| | |
|--|--|
| Le Maire, COUSERAN Nathalie | |
| Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe | |